

— musique —
— danse —
— théâtre —

conservatoire cantonal

Directives de la section préprofessionnelle de danse

Directives de la section préprofessionnelle de danse

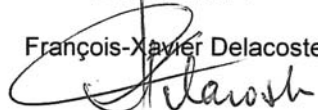
Objectifs	<p>La section préprofessionnelle de danse est destinée aux étudiants les plus talentueux et les plus motivés du Conservatoire cantonal. Son but est de les stimuler en leur proposant un programme adapté, les préparant aux examens d'entrée des Hautes Ecoles de Danse.</p> <p>Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires (ou sa formation professionnelle), études qui restent l'élément indispensable à sa culture générale. La durée de cette formation est variable mais en principe limitée à 9 ans (exceptionnellement 12 ans).</p> <p>En tout temps, le choix de la section préprofessionnelle peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant pourra rejoindre les classes du palier correspondant à son niveau.</p>												
Professeurs	<p>Dans la mesure du possible, l'enseignement au niveau préprofessionnel est dispensé par un professeur ayant l'expérience de ce niveau, agréé par la direction et le bureau du Conseil de Fondation.</p>												
Examens a) Examens d'entrée	<p>A la fin du degré élémentaire, l'étudiant se présentera soit à un examen d'entrée en degré moyen non professionnel, soit à un examen d'entrée en section préprofessionnelle distinct du précédent.</p> <p>Son admission en section préprofessionnelle dépendra</p> <ul style="list-style-type: none">✓ de la réussite dudit examen comprenant un test d'aptitude suivi d'un entretien de motivation. <p>Pour les élèves provenant d'autres institutions, il est prévu un examen d'entrée selon la procédure décrite aux paragraphes précédents.</p> <p>Le jury de cet examen est composé de deux experts externes au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Le professeur de l'étudiant ainsi que le professeur chez qui l'étudiant sera attribué assistent à l'examen avec voix consultative.</p>												
b) examen de passage	<p>L'examen de passage est annuel et obligatoire.</p>												
c) examen de promotion	<p>Le passage d'un degré à l'autre se fait par un examen de promotion</p>												
d) Le jury	<p>Pour chaque examen de cette section, le jury est composé de deux experts externes au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. En principe, au moins un des experts externes est un professeur enseignant en section préprofessionnelle. Le professeur de l'étudiant assiste aux examens avec voix consultative.</p> <p>En outre, le jury doit avoir avec l'étudiant un entretien déterminant sur son choix et la suite de son programme d'études</p>												
e) Notation	<p>Les examens sont réussis ou non réussis et font l'objet d'une note de 1 (très mauvais) à 6 (excellent). Le seuil de suffisance est 4. Les notes s'échelonnent par demi point :</p> <table><tr><td>6</td><td>excellent</td></tr><tr><td>5.5</td><td>très bien</td></tr><tr><td>5</td><td>bien</td></tr><tr><td>4.5</td><td>assez bien</td></tr><tr><td>4</td><td>suffisant</td></tr><tr><td>- de 4</td><td>insuffisant</td></tr></table> <p>Le jury motive oralement sa décision. L'étudiant qui a échoué définitivement peut exiger une motivation écrite.</p>	6	excellent	5.5	très bien	5	bien	4.5	assez bien	4	suffisant	- de 4	insuffisant
6	excellent												
5.5	très bien												
5	bien												
4.5	assez bien												
4	suffisant												
- de 4	insuffisant												

f) Programme	Le programme, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il doit être d'un volume substantiel et comprendre, entre autres, deux variations simples de deux minutes 30, l'une de danse classique, l'autre de danse contemporaine
Cours complémentaires	Parallèlement à son cours de danse proprement dit, l'étudiant doit suivre les disciplines complémentaires prévues dans le cursus des études de la section pré professionnelle.
Auditions	L'étudiant doit participer aux auditions ; ces auditions sont suivies par le doyen.
Collaboration	Elle est vivement souhaitée entre les étudiants de la section préprofessionnelle, toutes disciplines confondues voire d'autres institutions similaires. De plus, il est souhaitable que l'étudiant de la section préprofessionnelle assiste aux auditions des classes du niveau professionnel.
Dossier de l'étudiant	A la fin de chaque année, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité extra scolaire pendant l'année (cours et ateliers suivis, stages, activités musicales, etc.).
Cours et ateliers	Les étudiants de la section préprofessionnelle doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal. Le programme annuel des cours et ateliers est établi par le doyen par voie de directive au début de l'année scolaire.

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;

 Roger Sauthier

Le Directeur :

 François-Xavier Delacoste